



Réf. Farde e-Assemblées : 2247116

N° OJ : 24**Projet d'Arrêté - Conseil du 17/06/2019****Objet :** Contrat de Quartier Durable Les Marolles - Opération 7.1 - «Antenne de quartier».- Contrat de bail pour un bureau.

Le Conseil communal,

Vu sa décision du 23 avril 2018, adoptant le dossier de base du Contrat de Quartier Durable Les Marolles, approuvé et notifié par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 11 juillet 2018 ;

Considérant que dans le cadre de ce Contrat de quartier, il est prévu l'opération 7.1 – « Antenne de quartier » servant de lieu de rencontres et de convivialité et adressée aux :

- habitants du quartier à la recherche d'informations sur ledit Contrat de Quartier Durable, son fonctionnement et son déroulement ;
- associations et Comité de quartier à la recherche de locaux pour se regrouper ou porter des initiatives ponctuelles ;
- porteurs de projets socio-économiques du Contrat de quartier en question ;

Vu les délais précis d'un Contrat de quartier et la nécessité de les respecter, il y a lieu de lancer sans tarder la location d'une antenne de quartier ;

Considérant qu'il s'agit de deux bureaux situés rue des Fleuristes 10 à 1000 Bruxelles qui seront occupés à partir du 1er juin 2019 ;

Considérant que la location est consentie et acceptée, dont le loyer est rattaché à l'indice, moyennant :

- un loyer mensuel de base fixé à 1.800,00 EUR + 20,00 EUR de provision d'eau, soit 1.820,00 EUR par mois, dont 300,00 EUR seront portés par l'asbl. la Mission locale pour l'emploi de Bruxelles-Ville pour le partage et l'utilisation de bureaux,
 - la constitution d'une garantie ou caution bancaire d'un montant de 3.600,00 EUR, correspondant à deux mois de location, avant l'entrée dans les lieux,
- ce qui représente un coût total arrondi de 16.500,00 EUR (TVA comprise) pour l'année 2019 ;

Considérant que cette dépense sera subsidiée à 73% dans le cadre de la réglementation relative au Contrat de quartier ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits à l'article 93022/12601 du budget ordinaire de 2019 (sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle) ;

Considérant qu'à cette fin il y a lieu d'approuver le contrat de bail entre la Ville de Bruxelles et le propriétaire, définissant les droits et les obligations de chacune des parties ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

ARRETE :

Article 1

Le contrat de bail entre la Ville de Bruxelles et le propriétaire, pour la location de deux bureaux situés rue des Fleuristes 10 à 1000 Bruxelles, est adopté.

Article 2

La dépense pour les frais de location et de garantie bancaire, dont question à l'article 1er, à concurrence du montant total arrondi de 16.500,00 EUR (TVA comprise) pour l'année 2019, est adoptée.

Article 3

La dépense, dont question à l'article 2, sera financée par un subside (73%)(article 93022/46501) et par la trésorerie (article 93022/12601) du budget ordinaire de 2019 (sous réserve d'approbation du budget par l'autorité de tutelle).

Article 4

Des subsides seront sollicités auprès de la Région de Bruxelles-Capitale.

Annexes :

[Arrêté de subside \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Contrat de bail \(FR\) \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Contrat de bail ANNEXE 1 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Contrat de bail ANNEXE 2 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)